



Société FERS - Ecosite de Tiercé

***Notice de présentation des activités
Evaluation des impacts sur l'environnement***

Février 2018

Sommaire

1. OBJET DU DOCUMENT	4
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	5
2.1. Localisation	5
2.2. Urbanisme	6
2.3. Historique.....	6
2.4. Configuration	6
3. SITUATION ADMINISTRATIVE	9
3.1. Situation actuelle.....	9
3.2. Situation prévisionnelle	10
4. PRESENTATION DES ACTIVITES	11
4.1. Regroupement de déchets non-dangereux	11
4.2. Traitement de déchets non dangereux.....	14
4.3. Stockage de déchets dangereux.....	15
4.4. Déchèterie pour professionnels.....	15
5. NOTICE D'IMPACT	16
5.1. Eau	16
5.2. Sols.....	16
5.3. Air	17
5.4. Milieux naturels protégés	17
5.5. Bruit	18
5.6. Impact visuel.....	18
5.7. Déchets.....	18
5.8. Transports.....	19
5.9. Conclusion	19

1. OBJET DU DOCUMENT

La présente demande est portée par la société **FERS**, filiale du Groupe BRANGEON, spécialisée dans la gestion globale des déchets industriels.

FERS dispose et exploite un site de gestion des déchets industriels sur la commune de TIERCE (49).

Ce site est autorisé par l'arrêté préfectoral D3 – 2000 – n°441 obtenu le 28 juin 2000, modifié par les arrêtés complémentaires suivants :

- D3 – 2006 – n°150 en date du 23 mars 2006 relatif à l'intégration de la société **FERS** dans l'exploitation du site ainsi qu'à l'activité de tri des pneus usagés ;
- DIDD-2012 n°222 en date du 6 juillet 2012 modifiant les rubriques ICPE ;
- DIDD-2014 n°265 du 17 Juin 2014, relatif aux garanties financières.

***NB :** FERS exploite également une plateforme de compostage sur la commune de TIERCE, à 200 m environ de ce site. Celle-ci est autorisée par l'arrêté préfectoral D3 – 200 – n°275 en date du 21 avril 2000. Le présent dossier ne concerne pas cette plateforme de compostage*

Le site de TIERCE disposait initialement d'un centre de tri, exploité par la filiale BRANGEON Environnement. En 2012, ce centre de tri a été détruit par un incendie. Suite à cela, le site de transit a été réorganisé pour l'exploitation de **FERS**.

FERS réalise actuellement sur cet écosite une activité de tri et transit de déchets industriels non dangereux, ainsi qu'une activité de broyage de bois et de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) « autres rembourrés » assimilables à des Combustibles Solides de Récupération (CSR).

Les activités réalisées sur ce site relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (loi du 19 juillet 1976 codifiée aux articles L.511 à L.517 du code de l'Environnement).

Dans le cadre du développement de ses activités, **FERS** prévoit d'augmenter ses capacités de traitement et de stockage de déchets.

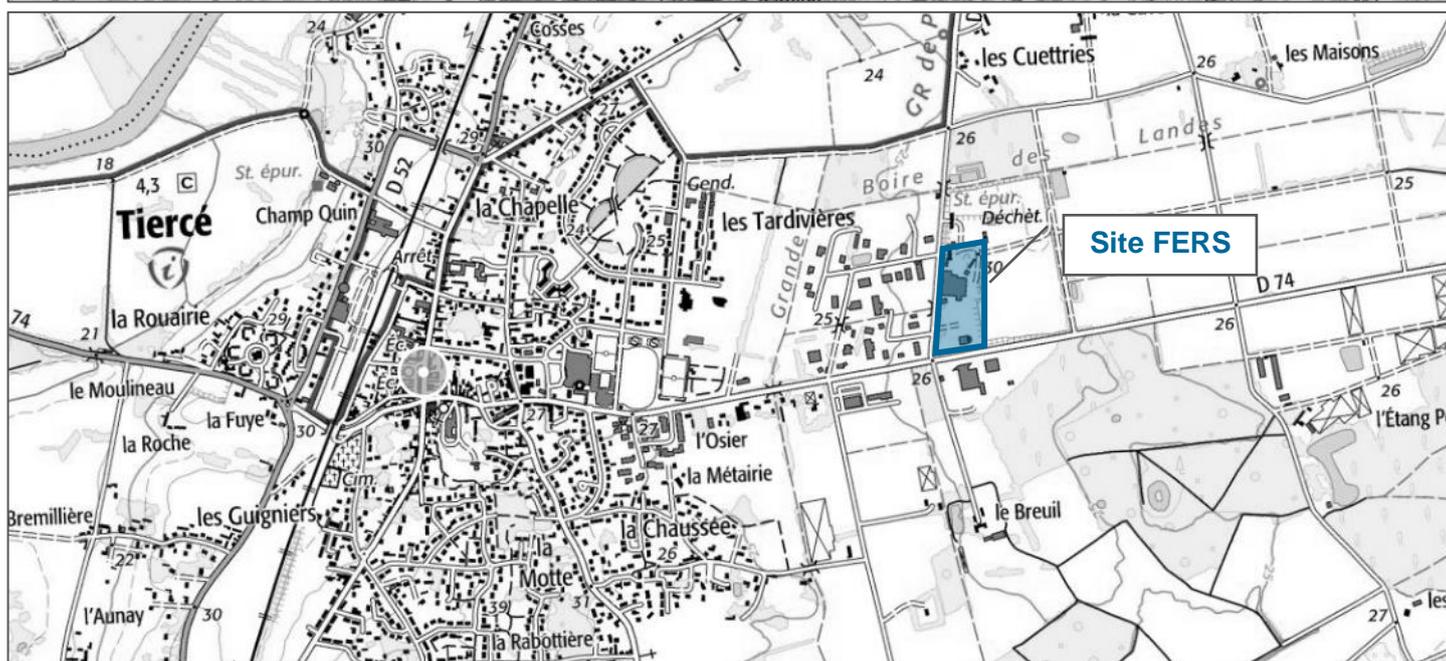
Ces activités relevant du régime de l'Autorisation au titre des installations classées, **FERS** va donc procéder à une demande d'Autorisation Environnementale, conformément à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

Le présent document a pour objectif de présenter sommairement les activités réalisées par l'établissement, les principaux impacts et risques potentiels liés à l'activité ainsi que les mesures de prévention mises en place.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1. Localisation

L'établissement est localisé à l'Est de TIERCE, à environ 15 km au Nord d'ANGERS.



Localisation générale du site

L'établissement est implanté à l'Est de la zone d'activités Anjou Actiparc des Landes, dans un secteur dédié à la gestion des déchets.

L'environnement aux alentours du site est composé des éléments suivants :

- Nord : déchèterie communale et quai de transfert des Ordures Ménagères,
- Ouest et Sud : zone Anjou Actiparc des Landes
- Est : ancienne ISDND, puis plateforme de compostage **FERS**.

Les habitations les plus proches sont localisées à environ 400 m au Nord (lieu-dit les Cuettries) et au Sud (lieu-dit le Breuil) du site.

L'établissement présente une surface totale de **30 660 m²**, correspondant aux parcelles 82, 129, 130, 133, 135, 137, 138, 141, 143, 145 et 146 de la section ZB.

L'ensemble du site est aménagé, aucune extension de l'emprise n'est prévue.

2.2. Urbanisme

Les aménagements de la commune de TIERCE sont régis par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 Octobre 2015.

Le site est classé en zone **UY** par le PLU, correspondant à une **zone urbaine d'activités**, occupée par des activités artisanales, commerciales et industrielles.

2.3. Historique

Le site **FERS** de TIERCE est exploité depuis 1996 par le groupe BRANGEON. Initialement, il s'agissait de la filiale BRANGEON Environnement qui exploitait sur ce site un centre de tri des déchets ménagers.

Du fait d'un incendie survenu dans le centre de tri le 14 Juin 2012, l'activité de tri des déchets ménagers a été arrêtée.

Par la suite, l'activité a progressivement été réorientée vers le tri et transit des déchets industriels. La presse à balle du centre de tri, épargnée par l'incendie, a été conservée pour la mise en balles des déchets ménagers et industriels livrés sur le site. Les plateformes extérieures ont été réorganisées pour accueillir les divers types de déchets.

L'emprise du site demeure inchangée, mais **FERS** envisage de réaménager certains zones afin d'accroître son volume d'activité. Ces activités étant soumises à la réglementation des ICPE, sous le régime de l'autorisation, **FERS** envisage de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

2.4. Configuration

Les différents éléments actuellement présents sur ce site de 3 ha sont :

- Plateformes bétonnées pour le stockage de déchets,
- Un auvent de 1 400 m² pour la presse à balle et ses stocks tampon, ainsi que pour le tri des déchets d'équipement et d'ameublement
- Un auvent de 1 100 m² pour le stockage des DIB et des déchets issus de la collecte sélective,
- Un bâtiment de 500 m² utilisé pour le stockage de DIB craignant l'humidité,
- Un bâtiment de 125 m² regroupant les services administratifs et les locaux sociaux,
- Un atelier de 200 m²,
- Voies de circulation imperméabilisées,
- Une station de distribution de carburant
- Une aire de lavage

Dans le cadre du présent projet, FERS envisage de réaménager la partie Sud du site, sur environ 1 ha, afin de créer une plateforme dédiée au traitement des déchets de bois et CSR :

- Le bâtiment de 500 m² actuellement présent serait alors démonté et les dalles béton seraient reprises de manière à assurer leur continuité.
- Deux bassins de gestion des eaux seraient mis en œuvre (un pour la zone Sud et un pour la zone Nord)
- Un nouvel auvent de 600 m² serait mis en place sur la plateforme pour accueillir les produits craignant l'humidité.
- Deux tunnels de 180 m² dédiés au stockage du CSR fini seraient créés sur la dalle
- Des cases de stockage, réalisées en blocs béton, seraient créées sur la dalle pour accueillir les différents types de déchets
- Selon le développement de l'activité, une ligne de tri optique serait mise en œuvre sur la partie sud de la zone.

Ces différents aménagements sont présentés sur le plan de l'état futur, page suivante.

3. SITUATION ADMINISTRATIVE

3.1. Situation actuelle

L'exploitation de ce site est autorisée par les documents suivants :

- Arrêté préfectoral D3-2000 n° 441 du 28 Juin 2000
- Arrêté préfectoral D3-2006 n° 150 du 23 Mars 2006
- Arrêté préfectoral DIDD-2012 n° 222 du 06 Juillet 2012
- Arrêté préfectoral DIDD-2014 n° 265 du 17 Juillet 2014

La synthèse des rubriques mentionnées par ces documents est présentée dans le tableau suivant.

RUBRIQUE NOMENCLATURE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	CLASSEMENT
1435	Station-service, installation ouverture ou non au public	Déclaration avec contrôle périodique
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets de métaux non dangereux	Déclaration
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois	Autorisation
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	Déclaration
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Déclaration avec contrôle périodique
2791	Installation de traitement de déchets dangereux	Déclaration avec contrôle périodique

3.2. Situation prévisionnelle

Dans le cadre du développement de ses activités, **FERS** prévoit d'augmenter ses capacités de traitement et stockage de déchets.

Le tableau suivant présente les activités soumises à Autorisation au titre de la nomenclature des installations classées, en considérant les capacités prévisionnelles d'activité et de stockage.

L'établissement n'est pas visé par les rubriques IED ni SEVESO 3.

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	Rubrique Nomenclature	Caractéristiques de l'installation	Classement (A,D,NC)
Activités soumises à Autorisation			
Broyage de substances végétales	2260.2°	La puissance maximale des broyeurs utilisés s'élève à 718 kW .	A
Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	2710.1°	La capacité de stockage de déchets dangereux, apportés par le producteur initial, s'élève à 49 tonnes	A
Regroupement de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois	2714	La capacité maximale de stockage pour ces matériaux s'élève à 7 715 m³	A
Regroupement de déchets non dangereux, non inertes	2716	La capacité maximale de stockage pour ces déchets s'élève à 3 475 m³	A
Regroupement de déchets dangereux	2718	Capacité de stockage de déchets dangereux (collecté par FERS ou un prestataire) de 49 tonnes	A
Installations de traitement de déchets non dangereux	2791	Broyage de déchet de bois ou de DEA (rembourrés de type canapés), la capacité de traitement s'élevant à 70 t/j .	A

Les 49 t de déchets dangereux entreposés peuvent soit correspondre à de l'apport de particuliers ou artisans (classables sous la rubrique 2710.1°), soit à des déchets collectés par **FERS** ou un prestataire (rubrique 2718). Dans tous les cas, la capacité maximale de stockage de déchets dangereux est de 49 t.

Par ailleurs, le site est soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature "Loi sur l'Eau" (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface collectée étant comprise entre 1 et 20 ha).

A titre indicatif, les rubriques ICPE non soumises à Autorisation sont également présentées dans le tableau suivant :

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	Rubrique Nomenclature	Caractéristiques de l'installation	Classement (A,D,NC)
Activités soumises à Enregistrement, Déclaration ou Non Classables			
Station-service, installation ouverture ou non au public	1435	Le volume annuel de carburant liquide distribué (Gasoil ou GNR) étant inférieur à 500 m³	NC
Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	1532	Le volume susceptible d'être stocké étant de 720 m³	NC
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	2517	La superficie de l'aire de transit étant de 120 m²	NC
Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	2710.2°	La capacité de stockage de déchets non dangereux, apportés par le producteur initial, s'élève à 555 m³	E
Regroupement de déchets métalliques non dangereux	2713	Surface totale des zones de stockage de 160 m²	D

4. PRESENTATION DES ACTIVITES

Les activités principales de l'établissement correspondent à :

- Du regroupement / tri de déchets banals et déchets métalliques, y compris la mise en balles des déchets cartons et plastiques
- Une plateforme de préparation des déchets de bois et CSR (tri / préparation)
- Du regroupement de déchets dangereux (batteries, amiante lié, déchets divers en petites quantités)
- Une déchèterie pour les professionnels

Les déchets sont stockés par nature, avant d'être orientés vers des filières de valorisation ou d'élimination. Cette activité permet de massifier les flux pour optimiser les transports de matériaux.

Dans le cas du bois et du CSR, une préparation est réalisée sur site (tri, broyage, criblage) pour permettre la valorisation directe des matières secondaires par les installations de recyclage et valorisation.

4.1. Regroupement de déchets non-dangereux

Les déchets non dangereux proviennent des établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, ainsi que des déchèteries communales.

La majorité des déchets est collectée par les camions du groupe (mise à disposition de bennes chez les clients, puis enlèvement lors du remplissage de la benne).

Ces déchets non dangereux sont ensuite déchargés et triés sur le site de TIERCE.

Le tableau suivant présente les différentes typologies de déchets non dangereux réceptionnés sur le site, ainsi que les modes et capacités de stockage.

Désignation du déchet	Mode de stockage	Capacité
Ferraille / Métaux	Plateforme béton et conteneur maritime pour les métaux à forte valeur	160 m ²
Cartons / Papiers	En casiers, sous abris et sur plateforme béton. Sur plateforme béton en extérieur pour les balles.	700 m ³
Plastiques		1 150 m ³
Collecte sélective en mélange (plastique / carton)		450 m ³
Déchets d'ameublement		640 m ³
Gravats	En casiers, sur plateformes béton	120 m ³
Déchets ultimes		450 m ³

Si la présence de déchets dangereux est constatée après déchargement (bidons d'huiles ou de peinture par exemple), les déchets concernés sont séparés, puis stockés dans des bacs plastiques étanches dans un conteneur spécifique.

Dès qu'un casier ou une benne de déchets est rempli ou qu'un volume est suffisant pour faire une expédition, les déchets sont dirigés vers une filière de valorisation ou d'élimination adaptée.

Les matières plastiques et cartons sont triés par nature. Ces matériaux sont ensuite compactés à l'aide d'une presse à balle. Cette installation, qui forme des balles ligaturées d'environ 1 m³, permet :

- ⇒ d'optimiser le transport des matériaux vers les centres de valorisation,
- ⇒ d'améliorer les conditions de stockage et de limiter les risques d'envol de déchets légers,
- ⇒ de prévenir le risque d'incendie : les matériaux stockés en balles sont fortement compactés. L'absence d'oxygène (comburant) limite ainsi significativement le risque d'incendie généralisé du dépôt (les matériaux stockés en vrac présentent un risque d'inflammation beaucoup plus important).



Exemple de casiers extérieurs de stockage (FERS Belleville)



Presse à balle (canal de sortie et fosse du convoyeur)



Auvent de tri des Déchets d'Ameublement

4.2. Traitement de déchets non dangereux

L'activité de traitement sur site correspond à la préparation des déchets de bois et CSR pour permettre leur utilisation par les exutoires en tant que matière secondaire ou combustible.

Pour ce faire, les déchets de bois, ou les déchets à destination du CSR (type rembourrés issus de l'ameublement), après avoir été triés par nature, sont broyés à l'aide d'appareils mobiles. Selon les besoins des exutoires, ces déchets peuvent subir une ou plusieurs opérations de broyage et éventuellement être criblés de manière à assurer la granulométrie désirée.

Le broyage sera effectué au niveau de la plateforme sud, sur un espace dédié et délimité par des blocs béton. Il sera assuré par deux broyeurs mobiles apportés sur le site (un broyeur lent pour le pré-broyage et un broyeur rapide pour le broyage final). De la même manière, un crible mobile pourra également être utilisé.

La capacité maximale de traitement sera d'environ 70 t/j.

Selon les besoins des exutoires, il est envisagé de réaliser également une ligne de tri optique afin d'affiner la qualité du tri pour les déchets de bois. Cette ligne viendrait s'insérer en limite Sud de la zone. La ligne de tri serait composée de convoyeurs pour apporter la matière, de systèmes de calibrage de la matière (crible, répartiteur, etc.) et d'un appareil de tri optique (tri par soufflage à l'air).



Exemple de ligne de tri optique

4.3. Stockage de déchets dangereux

Les déchets dangereux réceptionnés seront limités aux catégories suivantes :

Désignation du déchet	Mode de stockage	Capacité
Batteries usagées	Bacs plastiques étanches en conteneur maritime, puis dans l'atelier	25 t
Déchets d'amiante	Big-bags fermés ou sur palettes filmées	20 t
Déchets dangereux divers issus du tri réalisé sur site ou apportés par les artisans : aérosols, pots de peinture, chiffons souillés, ...	Conteneur maritime équipé d'une rétention	4 t

Pour les déchets d'amiante, seuls les déchets conditionnés et identifiés seront acceptés sur le site. Aucun reconditionnement ne sera réalisé (opérateurs non formés à cette activité).

4.4. Déchèterie pour professionnels

Une déchèterie est aménagée à l'entrée du site pour l'accueil des petits producteurs professionnels, type artisans ou TPE.

Comme sur le site de transit, les déchets sont stockés dans des casiers sur dalle béton. Chaque casier correspond à un type de déchet : les usagers sont dirigés par le personnel du site vers le casier adapté à leur apport.

La déchèterie est autonome du reste du site dans la mesure où elle se situe à l'entrée et qu'elle dispose de son propre pont bascule. De la sorte, les usagers ne circulent pas sur la partie « industrielle » du site afin d'éviter tout risque d'accrochage avec les camions du groupe ou les engins du site.

Selon les saisons, des matériaux sont disponibles à la vente sur la déchèterie pour permettre aux usagers d'optimiser leur trajet : aller à plein avec des déchets et retour à plein également avec des matériaux.



Déchèterie de Tiercé (avant mise en service)

5. NOTICE D'IMPACT

Ce chapitre a pour objectif de présenter les impacts potentiels des activités sur l'environnement, ainsi que les mesures de prévention mises en place.

5.1. Eau

Les activités de l'établissement ne sont pas à l'origine d'une production d'eaux usées industrielles. Les seules eaux usées générées proviennent des sanitaires (rejetées au réseau d'assainissement communal).

Le site dispose d'une aire de lavage : les eaux sont traitées par décanteur particulaire avant de rejoindre le réseau pluvial du site.

De même, la consommation d'eau potable est limitée aux usages sanitaires et au nettoyage du site.

Pour les opérations de traitement des déchets de bois et du CSR, susceptibles d'émettre des poussières, des équipements de brumisation seront utilisés autant que de besoin. Ces équipements utiliseront préférentiellement l'eau de pluie, récupérée depuis les toitures des bâtiments. L'eau potable pourra être utilisée en appoint en période sèche.

L'ensemble des zones de stockage et les voiries étant imperméabilisées, toutes les eaux de ruissellement sont collectées, et orientées vers deux réseaux pluvial internes (topographie du terrain ne permettant pas un réseau unique). Dans le cadre du réaménagement du site, deux bassins souterrains seront créés de manière à améliorer le traitement des eaux, réguler le rejet et permettre le confinement des eaux en cas de besoin (incendie ou pollution). Chacun des réseaux pluvial disposera ainsi :

- ⇒ De séparateurs à hydrocarbures. Ces équipements, déjà existant, sont vidés chaque année par un prestataire spécialisé. La station de distribution de carburants dispose d'un séparateur à hydrocarbures spécifique. L'aire de lavage dispose d'un décanteur particulaire dédié.
- ⇒ D'un bassin étanche de régulation
- ⇒ D'une vanne d'obturation en aval du bassin, afin de pouvoir confiner des effluents pollués dans l'ouvrage étanche
- ⇒ D'un décanteur particulaire en sortie du bassin pour affiner le traitement des eaux pluviales.

Ces ouvrages ont été dimensionnés sur la base d'une pluie décennale.

L'établissement disposeront donc des installations de collecte, traitement et confinement permettant de gérer les eaux issues de l'ensemble du site.

5.2. Sols

Le risque de pollution des sols provient principalement du stockage de déchets métalliques, dont certains peuvent être souillés par des hydrocarbures.

Afin d'éviter tout risque d'infiltration, plusieurs aménagements ont été prévus :

- ⇒ ensemble des zones de stockage bétonné avant le début des activités,
- ⇒ collecte des eaux de lessivage et traitement avant évacuation au réseau pluvial (pas de zone d'eau stagnante),
- ⇒ stockage des déchets liquides ou produits liquides divers sur rétention,
- ⇒ stockage des batteries usagées en bacs plastiques étanches.

5.3. Air

Les activités réalisées ne sont pas à l'origine de rejets atmosphériques polluants. Ils proviennent principalement du trafic routier des camions et engins de manutention.

Le site est nettoyé régulièrement afin d'éviter les envols de matériaux à l'extérieur. Le cloisonnement des stockages et la clôture périphérique du site permettent également d'éviter ces envols.

L'activité de préparation des déchets de bois et du CSR est susceptible d'émettre des poussières lors des opérations de broyage ou de criblage. Pour limiter ces émissions, **FERS** prévoit d'utiliser des dispositifs de brumisation permettant d'abattre les poussières. Ces appareils seront alimentés par de l'eau de pluie (récupération des toitures) et utilisés autant que de besoin.

L'organisation de l'activité permet également de limiter les émissions de poussières, en délimitant la zone de broyage et la case de reprise des déchets broyés par murs en blocs béton.

5.4. Milieux naturels protégés

Aucun site Natura 2000 n'est recensé dans le périmètre d'étude.

La commune de Tiercé possède un site Natura 2000 sur son territoire, à la fois Site d'Importance Communautaire FR5200630 « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » et Zone de Protection Spéciale FR5210115 « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette », situé à 1,7 km du site d'étude.

Aucune ZNIEFF n'est localisée au sein du périmètre d'étude.

Dans un rayon de 3 km autour du site de gestion des déchets industriels de FERS, 2 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 sont recensées. Elles sont listées dans le tableau ci-dessous :

Type	Numéro	Nom	Distance au site
ZNIEFF 2	520220018	Bois et landes des Allards	1 600 m
ZNIEFF 2	520015393	Basses vallées angevines	1 700 m
ZNIEFF 2	520007293	Vallée du Loir en Maine-et-Loire	2 100 m
ZNIEFF 1	520015394	Basses vallées angevines, prairies alluviales de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir	2 100 m
ZNIEFF 1	520220028	Zones humides de la boucle du Loir	2 900 m

Le principal risque d'impact envers cette zone correspond au rejet d'effluents aqueux pollués.

L'établissement n'a pas d'impact sur cette zone étant donné les différents aménagements existants et prévus (traitement de l'ensemble des eaux, capacité de confinement, suivi des rejets, ...).

5.5. Bruit

Les nuisances sonores sont liées :

- à la circulation des camions et engins de manutention,
- à la manutention des matériaux,
- au fonctionnement des broyeurs et cribles,
- au fonctionnement de la presse à balles.

Des campagnes de mesures acoustiques sont réalisées tous les 3 ans, lors du fonctionnement de toutes ces installations.

Ces mesures sont réalisées en limites de propriété ainsi qu'au niveau de la zone à émergence réglementée la plus proche (habitation au lieu-dit « le Breuil »).

L'établissement n'est pas à l'origine de nuisances sonores pour les riverains les plus proches.

5.6. Impact visuel

Des plantations de haies vives sont réalisées en périphérie du site afin d'améliorer l'intégration paysagère de l'établissement.

Le site est implanté dans une zone d'activité, dans un secteur dédié à la gestion des déchets.

Le site n'est pas visible depuis la route D74 reliant Tiercé à Montreuil-sur-Loir : l'accès n'est visible qu'en entrant dans la zone.

5.7. Déchets

Les déchets produits par l'exploitation du site (hors déchets réceptionnés) sont limités et correspondent :

- aux déchets de nettoyage des séparateurs à hydrocarbures,
- aux déchets des services administratifs.

Ces déchets, limités en quantité, suivent tous des filières de traitement ou valorisation agréées.

5.8. Transports

L'établissement est accessible depuis la chemin des Cuetteries, voie de desserte de Zone d'Activités des Landes.

Ce chemin débouche au Sud sur la RD 74 reliant Tiercé à Montreuil-sur-Loir. Toutefois, la traversée de Tiercé étant interdite aux poids lourds depuis la RD74, ceux-ci accèdent au site par la partie Nord du Chemin des Cuetteries. Ils empruntent ensuite le contournement du centre-ville de Tiercé.

5.9. Conclusion

Les principaux risques liés à l'activité de l'établissement sont :

- La pollution des sols (infiltrations d'effluents pollués),
- La pollution des eaux superficielles (rejet d'eaux de lessivage pouvant être chargées ou d'eaux d'extinction d'incendie).

FERS met en place les aménagements suffisants afin de maîtriser ses impacts environnementaux (imperméabilisation de toutes les zones de stockage, collecte et traitement des eaux, capacité de confinement dans des bassins étanches).

L'étude d'incidence qui sera réalisée dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale présentera en détail ces aménagements.